

Lisez-moi V85 – Mai 2020



V.3.00.85 / 20 mai 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.85 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Fiches à la une](#) (Nouveau !)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger cette mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

► Activité partielle : Assujettissement de l'indemnité et du complément aux cotisations prévoyance

Bien que nous soyons toujours en attente de la parution de l'ordonnance confirmant le dispositif mis en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19, Impact emploi vous permet d'assujettir l'indemnité et le complément d'activité partielle aux cotisations prévoyance.



MANIPULATION A FAIRE IMPÉRATIVEMENT DANS LE LOGICIEL :

Pour **chaque association** ayant recours au chômage partiel et ayant de la prévoyance (*attention, cela ne concerne pas le régime frais de santé, c'est à dire la mutuelle*), rendez-vous sur la « **Fiche administrative de l'employeur** » / Onglet « **Prévoyance/Retraite** », cliquez sur le point d'exclamation, ouvrez l'onglet « **Versement DSN** » et cochez la case « **Chômage partiel** » (pensez à **valider** l'onglet, enregistrer votre contrat et enregistrer vos modifications au niveau de l'employeur) :

Attention : Ne créez pas de nouveau contrat et ne modifiez pas vos contrats de prévoyance !

Impact Emploi - [fiche administrative employeur]

Fiche administrative employeur

Siret : 844551887 00012 Raison soc. : CORONAVIRUS

Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

Contrat décès mutuelle et prévoyance

- Historique des contrats de prévoyances : Prév. Paramétrées Autres Prévoyances

! (Warning icon)

Prévoyance (selected) Retraite supplémentaire

VERSEMENT DSN DADSU

- Type de population : []

- Périodicité : Trimestrielle Nouveau co

- Type de base : 11 et 12 - Tranche A / Tranche 2

- Chômage partiel :

Annuler Valider

Part ouvrière Part patronale

- Base < au plafond : 0,478 1,578

- Base > au plafond : 0,478 2,478

- Type de base : 11 et 12 - Tranche A / Tranche 2

- Forfait : 0,00

- Répartition IJ prévoyance (PP) : 0,00

Forfait social EDI

Déduction du net imposable (PO)

Déduction du net imposable (PP)

CSG à réintégrer - Taux : 1,12

Navigation

Général

Créer un employeur :

- Fiche vide

Modifier un employeur :

- Ouvrir
- Enregistrer

Edtions :

- Courriers types

- Retour à l'écran principal
- Convention collective
- Identification des organismes
- Retraite complémentaire
- Prévoyance/Retraite
- Identification recette des impôts
- Taux accident du travail
- Coordonnées bancaires et mode de
- Formation professionnelle
- Informations complémentaires

Liste des salariés

Historique des messages



Retrouvez [ICI la fiche pratique Activité partielle / Chômage partiel – COVID19](#) actualisée.

► Activité partielle : Limite de 3.15 smic pour l'exonération de cotisations sociales

L'[Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020](#) modifie le régime social des indemnités d'activité partielle afin de faire face à l'épidémie de covid-19.



Pour les périodes d'activités à compter du 1^{er} mai 2020 :

Lorsque la somme de l'indemnité légale d'activité partielle et/ou du complément versé par l'employeur est supérieure à 3,15 SMIC horaire (soit 70 % de 4,5 SMIC = 31,98 € par heure indemnisable), la part de l'indemnité complémentaire versée au-delà de ce montant est assujettie aux contributions et cotisations sociales.

Dans Impact emploi, le montant soumis à cotisations est à saisir sur la ligne « *Indemnité/complément soumis à charges* » du bulletin de salaire :

Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%					
Salaire net heures travaillées		559,02			
Libellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin
Indemnité d'Activité Partielle	126,00	23,07	2 906,82	01/05/2020	31/05/2020
Complément Indemnité Activité Partielle	0,00	0,00	1 121,71		
Indemnité/complément soumis à charges	0,00	0,00	378,29		
Brut	1 092,70	Net imposable		4 764,29	
Net à payer avant imposition	4 618,38	Net à payer après imposition		3 865,62	



Retrouvez [ICI la fiche pratique Activité partielle / Chômage partiel – COVID19](#) actualisée.



BULLETIN DE SALAIRE

► L'arrêt maladie pour garde d'enfant transformé en chômage partiel

A compter du 1er mai 2020, l'arrêt de travail pour garde d'enfant est

remplacé par le recours à l'activité partielle.

Vérifiez si vous avez des salariés concernés par cette situation.



Retrouvez [ICI la fiche pratique relative à l'arrêt de travail](#) actualisée avec l'intégration de ces nouvelles mesures.



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition :

- [COVID-19 – Arrêt de travail](#)
- [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)
- [COVID-19 – Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat \(PEPA\)](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS



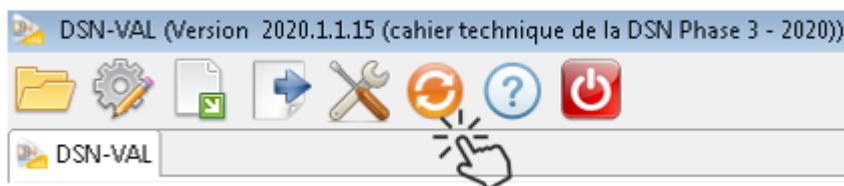


RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.15

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire **« [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) »**.

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

COVID-19 – Arrêt de travail



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Arrêt de travail



► Contexte

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, un dispositif spécifique d'indemnisation des arrêts de travail dérogatoires a été mis en place pour les parents contraints de garder leur enfant, les personnes présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie ou les personnes cohabitant avec ces personnes.



Soyez vigilants : Afin d'adapter les mesures en fonction de la crise sanitaire, le cadre législatif est en constante évolution. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement les informations officielles mises à disposition par le gouvernement à partir des liens ci-dessous :

- [Site du gouvernement : Info-coronavirus](#)
- [Site de l'Assurance Maladie : Ameli.fr](#)
- [Information Net-entreprises sur les arrêts de travail](#)

- [Foire aux question du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion](#)



Retrouvez si besoin [la fiche pratique Activité partielle](#) ainsi que le module « [Régularisation de bulletin – Activité partielle](#) » sous Impact emploi.

► Dispositions hors COVID

En cas d'arrêt de travail pour maladie du salarié, l'employeur a des obligations :

- Au **début** de l'arrêt de travail ;
- En cas d'**arrêt prolongé** au-delà de 6 mois ;
- Au **retour** du salarié.

L'employeur déclare l'arrêt de travail sur le téléservice « [declare.ameli.fr](#) ».

Cette déclaration **ne déclenche pas une indemnisation automatique des salariés concernés.**

Le paiement des **indemnités journalières dérogatoires** est soumis à l'envoi d'une attestation de salaire « **Maladie** », via une saisie en ligne sur [net-entreprises.fr](#).

Les conditions de subrogations étaient inchangées.

► Application dans le logiciel



La crise sanitaire ne modifie pas les modalités de saisie dans Impact emploi.

L'arrêt de travail dérogatoire est considéré comme un « **Arrêt Maladie <= à 60 jours** »

Ce paragraphe détaille la procédure d'enregistrement de l'arrêt de travail dans différentes situations, selon les directives à appliquer jusqu'au 1er mai 2020 :

- **Cas n°1** : arrêt au cours d'un même mois

- Cas n°2 : arrêt sur 2 mois

Cas n°1 : Arrêt au cours d'un même mois

Dans notre exemple, le salarié est en arrêt du 16/03 au 31/03 avec une date de retour au 01/04 :

- Accédez à la « **Fiche du bulletin de salaire** » du salarié concerné à partir de l'onglet « **Actions mensuelles/trimestrielles** » / « **Gestion des bulletins** » / « **Bulletins paye** » ;
- Dans l'onglet « **Arrêt de travail** » (1), rubrique « **Arrêt de travail** » (2), renseignez la **période d'absence** (3), ainsi que la **date de retour** (4) (= 1^{er} jour du mois suivant et non la date de reprise effective) de l'arrêt ;
- Puis sélectionnez le motif « **Maladie** » (5) dans la liste déroulante :

- Allez ensuite dans la rubrique « **IJ Sécurité Sociale** » (1) renseigner la **période d'absence** (2) ;
- puis sélectionnez « **Maladie** » (3) en motif de l'arrêt :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON

Fiche du bulletin de salaire

Siret Raison sociale

NNI Salarié

Mars 2020 Periode d'emploi 01/03/2020 au 31/03/2020 1er trimestre 2020

Quotité

Salaires de base

Arêt de travail Reprise du travail **IJ Sécurité Sociale** IJ Prévoyance

Arêt du	Arêt au	Motif d'arrêt	Date Début	Date Fin	Type
16/03/2020	31/03/2020	Maladie			

Brut 0,00 Net imposable 0,00

Net à payer avant imposition 0,00 Net à payer après imposition 0,00

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net

Retour à l'écran principal

Zones complémentaires

Gestion congés payés

Données conventionnelles, Pénibilité

Fin de contrat

Arêt de travail

Liste des bulletins générés

Historique des messages

- Sélectionnez enfin le type « *IJSS Maladie imposable (<= 60 jours)* » :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON

Fiche du bulletin de salaire

Siret Raison sociale

NNI Salarié

Mars 2020 Periode d'emploi 01/03/2020 au 31/03/2020 1er trimestre 2020

Quotité

Salaires de base

Arêt de travail Reprise du travail **IJ Sécurité Sociale** IJ Prévoyance

Arêt du	Arêt au	Motif d'arrêt	Type	Montant IJ Né
16/03/2020	31/03/2020	Maladie	IJSS Maladie imposable (<= 60 jours)	0,1
			IJSS Maladie non imposable (> 60 jours)	

Brut 0,00 Net imposable 0,00

Net à payer avant imposition 0,00 Net à payer après imposition 0,00

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net

Retour à l'écran principal

Zones complémentaires

Gestion congés payés

Données conventionnelles, Pénibilité

Fin de contrat

Arêt de travail

Liste des bulletins générés

Historique des messages

Cas n°2 : Arrêt sur 2 mois

Dans ce second exemple, le salarié est en arrêt du 16/03 au 02/04 avec une date de retour au 03/04.



Vous devrez alors saisir 2 arrêts de travail (1 par mois) :

- du 16/03 au 31/03 / date de retour = 01/04
- du 01/04 au 02/04 / date de retour = 03/04

- Saisie du 1er arrêt : Absence du 16/03 au 31/03 – Date retour au 01/04 (= 1^{er} jour du mois suivant et non la date de reprise effective)

Arêt de travail		Reprise du travail		IJ Sécurité Sociale		IJ Prévoyance		
Base pour la retenue		0,00		Horaire théorique mensuel à temps complet		161,00		
du	au	Date de retour	Motif	Libellé	Nombre heures	Mt retenue		
16/03/2020	31/03/2020	01/04/2020	Maladie		0,00	0,0		
Total :								0,00

Arêt de travail		Reprise du travail		IJ Sécurité Sociale		IJ Prévoyance	
Arêt du	Arêt au	Motif d'arrêt	te Début	Date Fin	Type		
16/03/2020	31/03/2020	Maladie			IJSS Maladie imposable (<= 60 jours)		

- Saisie du second arrêt : Absence du 01/04 au 02/04 – Date retour au 03/04

Arrêt de travail		Reprise du travail	IJ Sécurité Sociale	IJ Prévoyance		
Base pour la retenue		0.00	Horaire théorique mensuel à temps complet 161.00			
du	au	Date de retour	Motif	Nombre heures	Mt retenues	Maintien salaire
01/04/2020	02/04/2020	03/04/2020	Maladie	0.00	0.00	0.00
Total :					0.00	0.00

Arrêt de travail	Reprise du travail	IJ Sécurité Sociale	IJ Prévoyance		
Arrêt du	Arrêt au	Motif d'arrêt	Date Début	Date Fin	Type
01/04/2020	02/04/2020	Maladie			IJSS Maladie imposable (<= 60 jou
Reconstituer les bruts des IJ					

Résultat au niveau du bulletin de salaire :



Vous devez **compléter le libellé libre du bulletin de salaire** avec les **dates** et **l'objet de l'arrêt** (texte non formalisé, dans l'attente de la publication des décrets).

Dans notre exemple : « absence du 16 au 31 mars – arrêt maladie garde d'enfants coronavirus »

Résultat sur le bulletin (en page 2) :

Quotité	80,00
Salaire de base	1 000,00

Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyan
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels
Autres éléments revenus bruts			Régul. salaires	
Chèques vacances ...	Vers.Santé/Intéressement/Abond.PEE	Libellé libre ...		
Libellé libre	absence du 16 au 31 mars - arrêt maladie garde d'enfants coronavirus			
 Texte non formalisé – Sera actualisé dès parution des décrets L'essentiel est qu'il doit comporter DATE et MOTIF de l'absence				

INFORMATION - COMMUNICATION

absence du 16 au 31 mars - arrêt maladie garde d'enfants coronavirus

► **RÉGIME DE PRÉVOYANCE : Conditions de prise en charge – Information Chorum**

En complément des IJSS, les arrêts restent indemnisés au titre des garanties mensualisation souscrites dans le régime de prévoyance.

Retrouvez [ICI](#) les précisions apportées par Chorum pour ses adhérents concernant les modalités déclaratives et de prise en charge des arrêts de travail.